

PAR COURRIEL

Québec le 25 août 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-05-011 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} avril dernier, concernant les rapports d'analyse liés aux autorisations no. 401912211 et 401939349.

Les documents suivants sont accessibles :

1. Rapport d'analyse du 2 avril 2020, 3 pages;
2. Rapport d'analyse du 5 août 2020, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

... 2

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT :	Ministère des Transports 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3 ^e étage, C.P.5 Montréal (Québec), H2Z 1W7
DATE :	2 avril 2020
OBJET :	Déboisement en rive et en milieux humides dans le cadre de l'élargissement de l'avenue des bois, à Laval, pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus
N/RÉF. :	7450-13-01-00054-00 401912213

I. NATURE DU PROJET

La construction du Réseau express métropolitain (REM), entrainera la fermeture progressive du service actuel sur la ligne de train de Deux-Montagnes. La fermeture définitive de cette ligne de train est prévue pour d'avril 2022. Afin d'atténuer les impacts de cette fermeture sur les usagers de cette ligne, qui se chiffrent à 14 000 pour l'heure de pointe du matin, des alternatives de déplacement en transport collectif sont proposées par le ministère des Transports (MTQ), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et les organismes publics de transport en commun (OPTC).

À Laval, un service d'autobus rapide et efficace doit être mis en place pour relier la gare de Sainte-Dorothée à un mode lourd, soit une gare de train ou de métro.

Afin de permettre aux autobus de circuler sur une voie rapide, l'élargissement de la chaussée nord de l'avenue des Bois doit être réalisée entre la limite ouest de l'échangeur avec l'autoroute 13 et le boulevard Jolibourg. Ce projet nécessitera le déplacement latéral du cours d'eau Woodwork sur une distance de près de 1,2 km, et des empiètements permanents dans 2 milieux humides. Ces interventions feront l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

La présente autorisation vise le déboisement préalable à ces interventions, en rive et en milieux humides. Ce déboisement qui doit être réalisé avant le 15 avril afin de minimiser l'impact sur les oiseaux nicheurs.

Le déboisement sera réalisé sur une superficie de 5500 m² en rive et de 316 m² dans 2 marécages arborescents.

Les interventions seront réalisées sur les lots 1 159 291, 1 159 389, 2 017 355, 2 017 356 et 2 171 312 et du cadastre du Québec, à Laval.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le projet visé par la présente demande vise du déboisement en rive et dans deux milieux humides, en vue de l'élargissement de la voie nord de l'avenue des Bois, à Laval, entre le boulevard Arthur-Sauvé, à l'ouest, et la Montée Champagne, à l'est. L'avenue des Bois constitue le prolongement de l'autoroute 440, à l'ouest de l'autoroute 13. Il s'agit actuellement d'une route à deux voies.

Dans la zone d'étude, le cours d'eau Woodwork arrive du nord-est avant de rejoindre l'avenue des Bois, puis coule vers l'ouest sur 1,2 km le long de cette route où il sert de fossé de drainage. Sur son parcours, il est rejoint par trois branches de cours d'eau, un situé du côté sud de l'avenue des Bois et rejoignant le cours d'eau par le biais d'un ponceau, et deux situées du côté nord, tel qu'illustré sur la Figure 1 ci-dessous. Le ruisseau bifurque vers le nord avant le croisement avec la rue Principale et rejoint éventuellement la rivière des Mille-Îles. La partie du cours d'eau qui longe le côté nord de l'avenue des Bois sert de fossé de drainage pour les eaux de ruissellement de cette route depuis la construction de celle-ci en 1998. Certains tronçons de ce cours d'eau sont intermittents, mais la portion qui longe l'avenue des bois est un cours d'eau permanent.

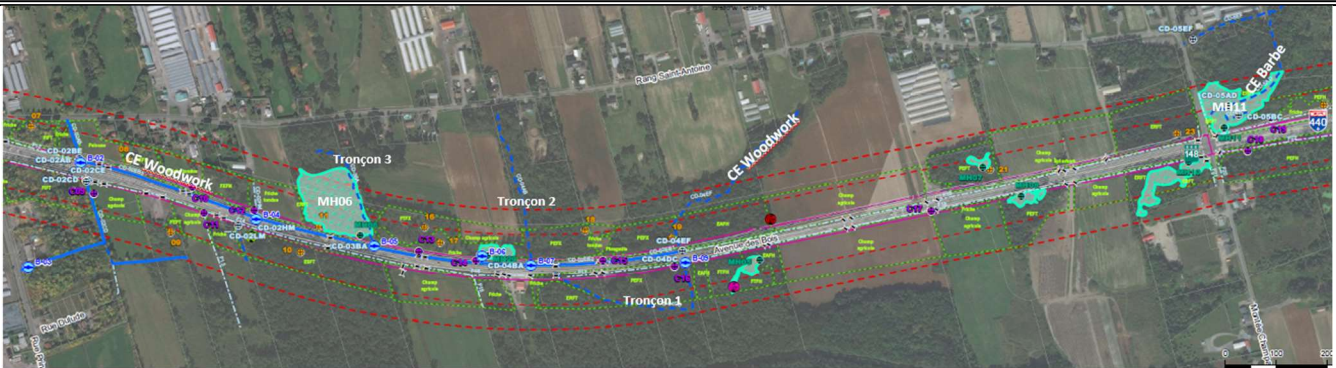


Figure 1. Extrait adapté du document de soutien à la demande d'autorisation préparée par Cima+

Deux milieux humides présents dans la zone d'étude subiront des impacts. Il s'agit de deux marécages arborescents identifiés comme les milieux MH-06 et MH-11. Le MH-06, dont la superficie à l'intérieur de l'aire d'étude est de 12 019 m², est un milieu humide riverain à un branche du cours d'eau Woodwork (identifiée comme le tronçon 3 sur l'extrait de carte ci-dessus) et subira du déboisement sur 189 m². Le MH-11, dont la superficie à l'intérieur de l'aire d'étude est de 8234 m², est situé à l'intersection nord-est de l'avenue des bois et de la Montée Champagne et subira du déboisement sur 127 m². Ce milieu humide est traversé par le cours d'eau Barbe, mais celui-ci ne sera pas impacté par le projet. En outre, un bassin d'irrigation d'origine anthropique qui sert à l'accumulation d'eau pour l'irrigation des terres agricoles est présent dans la zone d'étude, à l'ouest du tronçon 2. Ce milieu n'est pas considéré comme un milieu humide au sens de la LQE.

Le reste de la zone d'intervention est constituée de champs agricoles ou de boisés terrestres.

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs

- Déboisement sur 316 m² dans deux milieux humides ;
- Déboisement sur 79 088 m², dont 5500 m² sont en rive du cours d'eau Woodwork.

IV. LES EXIGENCES

A) Légales et réglementaires

- La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), article 22 ;
- Le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (pour les interventions en milieux humides seulement)

B) Techniques

Une contribution financière à titre de compensation de 6 594,50\$ a été versée conformément à l'article 46.0.1 de la LQE pour le déboisement à réaliser sur une superficie de 316 m² dans 2 marécages arborescents.

C) Administratives

Toutes les informations requises en vertu de l'article 46.0.3 de la LQE ont été fournies.

V. MESURES D'ATTÉNUATION

Les mesures d'atténuation sont présentées à la section du 4 du document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation art. 22 LQE et art. 128.7 de la LCMVF- Demande d'examen art. 35.2 de la Loi sur les pêches – Travaux de mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le corridor de l'avenue des bois et d'une partie de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A440) jusqu'au niveau du boulevard Chomedey et comprenant le réaménagement de la trame urbaine pour l'ajout de UAB, de travaux de relocalisation de fossés et d'un cours d'eau, ainsi que pour des travaux de feux de circulation et de modification de l'éclairage de rue – Projet 45717* », préparé par Cima+, 10 janvier 2020, 26 pages et 4 annexes, ainsi que dans le devis 185, présenté à l'Annexe C de ce même document.

VI. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le déboisement en rive et en milieux humides devait faire partie d'une seule et même autorisation qui aurait englobée l'ensemble des interventions nécessaires pour l'élargissement de l'avenue des Bois. Il reste cependant des détails à préciser sur l'aménagement du nouveau tronçon de cours d'eau. Il a donc été décidé qu'afin que le déboisement puisse se faire dans la période de moindre impact pour la faune, soit avant le 15 avril, le projet serait scindé en deux et une première autorisation serait émise uniquement pour déboisement en rive et en milieux humides. Une deuxième demande d'autorisation sera déposée pour le remblayage et la relocalisation du cours d'eau Woodwork.

Le ministère des Forêts, de la Faune et de Parcs (MFFP), ainsi que Pêches et Océans Canada (MPO) analysent le projet de relocalisation du cours d'eau Woodwork et émettront des autorisations pour ce projet. Le MFFP a été consulté au sujet de la période de restriction pour l'abattage des arbres et la possibilité d'abattre des arbres en dehors de cette période. art. 37

VII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les orientations édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

VIII. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37

-



Wendy Inksetter, biologiste, M. Env.

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3^e étage, C.P.5
Montréal (Québec), H2Z 1W7

DATE : 5 août 2020

OBJET : Relocalisation d'un tronçon de cours d'eau dans le cadre de l'élargissement de l'avenue des Bois, à Laval, pour la mise en place de mesures préférentielles pour autobus

N/RÉF. : 7450-13-01-00054-01
401939348

I. NATURE DU PROJET

La construction du Réseau express métropolitain (REM), entraînera la fermeture progressive du service actuel sur la ligne de train de Deux-Montagnes. La fermeture définitive de cette ligne de train est prévue pour avril 2022. Afin d'atténuer les impacts de cette fermeture sur les usagers de cette ligne, qui se chiffrent à 14 000 pour l'heure de pointe du matin, des alternatives de déplacement en transport collectif sont proposées par le ministère des Transports (MTQ), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et les organismes publics de transport en commun (OPTC).

À Laval, un service d'autobus rapide et efficace doit être mis en place pour relier la gare de Sainte-Dorothée à un mode lourd, soit une gare de train ou de métro.

C'est dans ce contexte que s'insère la présente demande d'autorisation qui vise l'élargissement de l'accotement Nord de l'avenue des Bois entre le boulevard Arthur-Sauvé et la montée Champagne, notamment à l'approche des intersections afin de mettre en place une voie rapide d'autobus. Ce projet nécessitera le déplacement latéral du cours d'eau Woodwork de 8 mètres vers le nord sur une distance de près de 1,2 km entre la Montée Champagne et la rue Principale et des empiètements permanents sur une superficie totale de 316 m² dans 2 milieux humides. La superficie du littoral affecté par le projet de déplacement du cours d'eau est de 4694 m².

Afin de minimiser les empiètements dans les milieux d'insertion, de respecter les délais de construction et de favoriser la survie du poisson, l'option retenue prévoit l'interruption temporaire par section de l'écoulement du ruisseau avant son déplacement. Les travaux en eaux auront lieu entre l'émission de la présente autorisation et le 31 mars 2021. Le déplacement du cours d'eau fait partie de la Phase I des travaux qui est estimée durer 90 jours calendrier alors que l'aménagement des rives du nouveau cours d'eau fait partie de la Phase 4 – Travaux finaux qui est prévue se réaliser en 7 jours calendrier.

La séquence pour le déplacement du ruisseau Woodwork sera la suivante :

- L'interruption de l'écoulement du cours d'eau aura lieu en trois sections de 400 m, de l'amont vers l'aval;
- Avant l'interruption de l'écoulement, une aire de confinement sera mise en place sur toute la longueur de la section à déplacer en installant, en amont et en aval de la section à relocaliser ainsi que dans les tributaires/affluents, des grillages de maillage fin empêchant l'entrée ou la sortie du poisson ;
- Des pêches seront effectuées dans l'aire de confinement de la section à déplacer ainsi que dans tous les affluents et tributaires liés à la section afin de capturer et de relocaliser, en aval immédiat de la section, la totalité des poissons présents ;
- Des digues imperméables seront mises en place dans les affluents/tributaires connectés au tronçon à déplacer. Ces digues ont pour but d'empêcher les poissons ou l'eau de réintégrer le tronçon d'origine ou le nouveau tronçon avant que celui-ci ne soit complété ;
- Un système de pompage sera installé dans les affluents/tributaires de la section à relocaliser afin d'acheminer l'eau vers l'aval de la section à relocaliser. Un système de pompage sera également mis en place qui permettra d'acheminer l'eau pompée en amont de la section à remblayer vers l'aval de celle-ci ;
- Lorsque les systèmes de pompage seront opérationnels, une digue imperméable sera érigée afin de permettre l'écoulement naturel de l'eau vers l'aval et de bloquer l'entrée d'eau dans l'aire de travail. Cette barrière sera dressée au travers du lit d'écoulement, à environ 10 m de l'extrémité amont de la section à déplacer ;

- Une fois les digues et pompes installées et les poissons pêchés, le substrat du lit du cours d'eau existant sera récupéré, en priorité dans les portions du lit d'origine exemptes d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Remblayage de la section visée du cours d'eau Woodwork;
- Creusage d'une section du nouveau lit d'écoulement du ruisseau projeté.
 - o Afin de créer un habitat intéressant pour le poisson, des plaines de débordement seront aménagées. Pour ce faire, l'axe du cours d'eau sera déplacé vers le nord à des endroits en friche. Ces plaines ont une largeur de 1,5 m et, pour la plupart, une longueur de 45 m. Celles-ci s'alterneront entre le côté nord et le côté sud du lit d'écoulement;
 - o À plusieurs endroits dans les sections rectilignes, le point central du talweg variera entre le nord et le sud afin de créer un méandre naturel en période de crue;
 - o Des déflecteurs formés de pierres et de bois non traité seront aménagés pour générer des méandres dans le nouveau lit d'écoulement. Ces déflecteurs seront recouverts de terre végétale pour permettre un ensemencement.
- Aménager la transition entre la nouvelle section et la section précédente ;
- Retrait des digues, pompes et grillages en amont du nouveau tronçon et dans les affluents/tributaires ;
- Stabilisation des approches de la nouvelle section du cours d'eau en réalisant l'ensemencement. La plantation d'arbres et d'arbustes en rives devrait se faire en période propice ;
- Procéder à la prochaine section en aval immédiat de la section précédente.

Le déboisement préalable nécessaire à la mise en place du nouveau cours d'eau a fait l'objet d'une demande d'autorisation distincte et été réalisé avant le 15 avril, afin de minimiser les impacts sur les oiseaux nicheurs (N/Réf : 7450-13-01-00054-00). Du déboisement totalisant 189 m² est encore prévu à deux endroits, mais ce déboisement est situé à l'extérieur de la rive du cours d'eau et n'est donc pas visé par l'article 22 de la LQE. De mesures de mitigation pour réduire l'impact de ce déboisement sur les oiseaux sont prévues au devis

Le déplacement du cours d'eau occasionnera un empiètement permanent de 316 m² dans 2 marécages arborescents situés directement au nord du cours d'eau actuel. Le premier milieu humide (MH-06), dont la superficie à l'intérieur de l'aire d'étude est de 12 019 m², subira un empiètement permanent de 189 m² par le nouveau tracé du cours d'eau et le second (MH-11), dont la superficie à l'intérieur de l'aire d'étude est de 8234 m², subira un empiètement permanent de 127 m² pour le déplacement latéral du fossé de route. L'empiètement dans ces deux milieux humides a déjà été compensée dans le cadre de l'autorisation émise le 2 avril 2020 pour du déboisement en rive et en milieux humides (N/Réf : 7450-13-01-00054-00 / 401912211).

Les interventions seront réalisées sur les lots 1 159 291, 1 159 389, 1 505 943, 1 505 944, 1 505 952, 1 505 956, 2 017 355, 2 017 356 et 2 171 312 du cadastre du Québec, à Laval, alors que les interventions en milieux humides et hydriques seront réalisées sur les lots 1 159 291, 1 159 389 et 2 171 312.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le projet visé par la présente demande vise l'élargissement de la voie nord de l'avenue des Bois, entre le boulevard Arthur-Sauvé, à l'ouest, et la Montée Champagne, à l'est, dans le quartier Fabreville, à Laval. L'avenue des Bois constitue le prolongement de l'autoroute 440, à l'ouest de l'autoroute 13. Il s'agit actuellement d'une route à deux voies.

Dans la zone d'étude, le cours d'eau Woodwork rejoint l'avenue des Bois à un peu plus d'un kilomètre à l'ouest de la Montée Champagne, puis coule vers l'ouest sur 1,2 km le long de cette route où il sert de fossé de drainage. Sur son parcours, il est rejoint par trois branches de cours d'eau, un situé du côté sud de l'avenue des Bois et rejoignant le cours d'eau par le biais d'un ponceau, et deux situées du côté nord, tel qu'illustré sur la Figure 1 ci-dessous. Le ruisseau bifurque vers le nord avant le croisement avec la rue Principale et rejoint éventuellement la rivière des Mille-Îles. La partie du cours d'eau qui longe le côté nord de l'avenue des Bois sert de fossé de drainage pour les eaux de ruissellement de cette route depuis la construction de celle-ci en 1998. Certains tronçons de ce cours d'eau sont intermittents, mais la portion qui longe l'avenue des bois est un cours d'eau permanent.

Le reste de la zone d'intervention est constituée de champs agricoles ou de boisés terrestres.

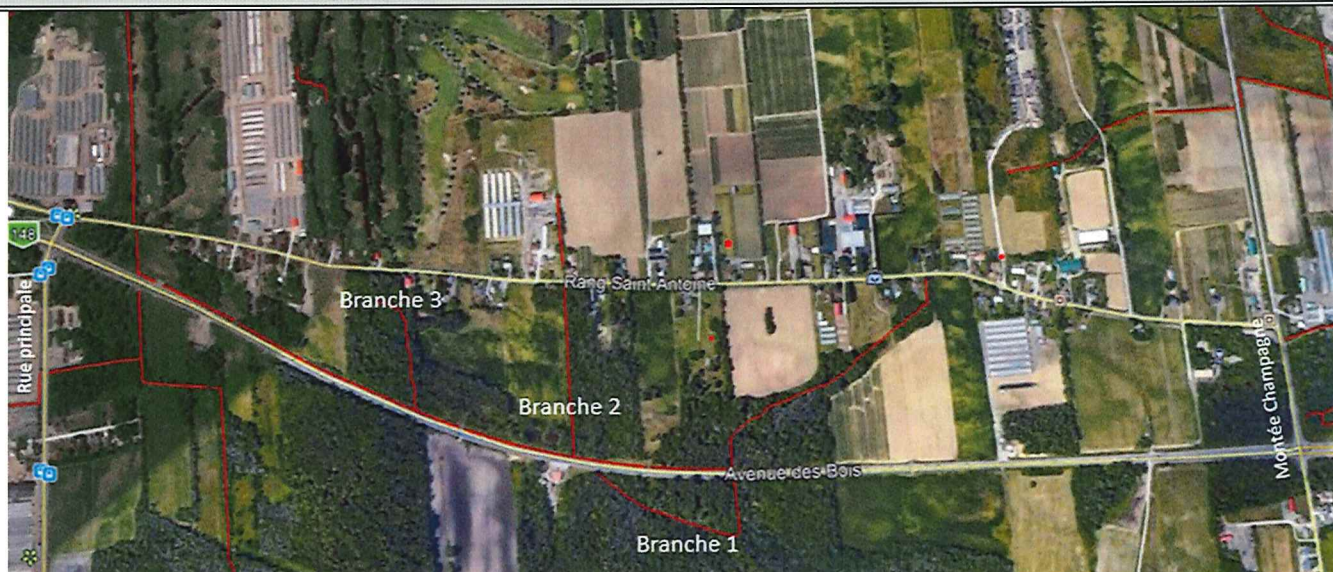


Figure 1. Extrait de Google Earth

Neuf milieux humides et un bassin d'irrigation anthropique sont présents en bordure de l'avenue des Bois entre l'autoroute 13 et la rue principale (voir Figure 2 ci-dessous). Deux de ces milieux humides subiront des impacts. Il s'agit de deux marécages arborescents identifiés comme les milieux MH-06 et MH-11. Le MH-06, dont la superficie à l'intérieur de l'aire d'étude est de 12 019 m², est un milieu humide riverain à une branche du cours d'eau Woodwork (identifiée comme la branche 3 sur l'extrait de carte ci-dessus). Le MH-11, dont la superficie à l'intérieur de l'aire d'étude est de 8234 m², est situé à l'intersection nord-est de l'avenue des bois et de la Montée Champagne. Ce milieu humide est traversé par le cours d'eau Barbe, mais celui-ci ne sera pas impacté par le projet. En outre, un bassin d'irrigation d'origine anthropique qui sert à l'accumulation d'eau pour l'irrigation des terres agricoles est présent dans la zone d'étude, à l'ouest du tronçon 2. Ce milieu n'est pas considéré comme un milieu humide au sens de la LQE. L'élargissement de la route causera des empiètements totaux de 316 m² dans ces deux milieux humides (189 m² pour le MH6 et 127 m² pour le MH11) pour le passage du nouveau cours d'eau dans le cas du MH6 et pour le déplacement du fossé de drainage de l'avenue des Bois pour le MH11. Cette perte a déjà été compensée dans le cadre de la première autorisation émise pour la coupe d'arbres en rive et en milieux humides (N/Réf : 7450-13-01-00054-00 / 401912211)

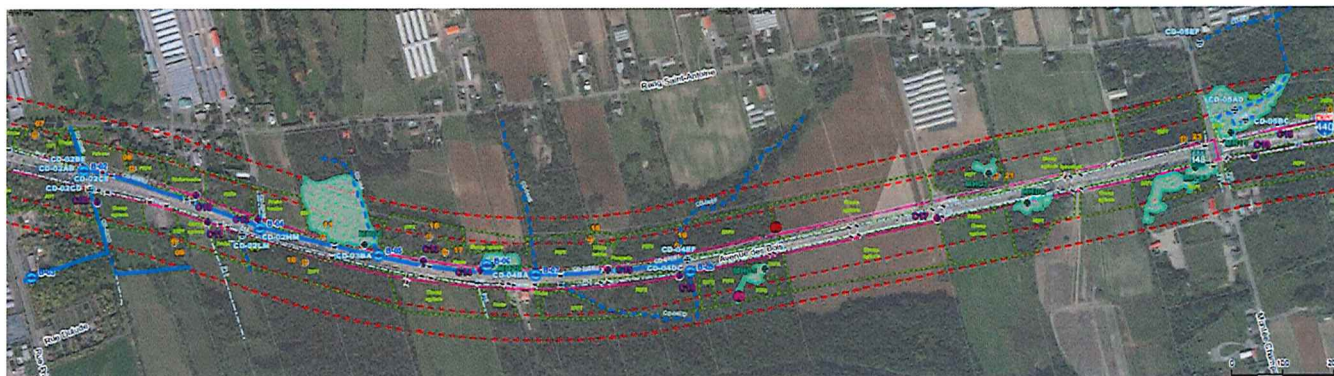


Figure 2. Milieux humides de la zone d'étude. Tiré de la Figure 1 de l'Annexe A de l'Étude de caractérisation produite par Cima+

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs

- Perte de 316 m² de deux milieux humides (déjà comptabilisés et compensés dans le cadre de l'autorisation 7450-13-01-00054-00);
- Perte d'un tronçon de cours d'eau de 1,2 km (4694 m²) et de sa végétation riveraine;
- Risque de mise en suspension de sédiments lors des interventions. Des mesures sont cependant en place pour limiter cet impact.

Impacts positifs

- Création d'un nouveau tronçon de cours d'eau contenant des plaines de débordements et des aménagements hétérogènes afin d'augmenter la diversité d'habitats pour la faune;
- Augmentation de la superficie d'habitat du poisson de 2022 m² par rapport à l'existant (superficie totale du littoral du cours d'eau relocalisé : 6716 m²);
- Élargissement des rives du cours d'eau relocalisé lorsque possible, ce qui permettra une plus grande filtration de l'eau de ruissellement de la route.

IV. LES EXIGENCES**A) Légales et règlementaires**

- La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), article 22 ;
- Le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.
- Une contribution financière à titre de compensation de 285 539,31 \$ a été versée conformément à l'article 46.0.1 de la LQE ;
- Toutes les informations requises en vertu de l'article 46.0.3 de la LQE ont été fournies.

V. MESURES D'ATTÉNUATION

Les mesures d'atténuation sont présentées à la section du 4 du document intitulé « *Document de soutien - Demande de certificat d'autorisation art. 22 LQE et art. 128.7 de la LCMVF- Demande d'autorisation art. 35.2 de la Loi sur les pêches – Travaux de mise en place de mesures préférentielles pour autobus sur le corridor de l'avenue des Bois et d'une partie de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A440) jusqu'au niveau du boulevard Chomedey et comprenant le réaménagement de la trame urbaine pour l'ajout de UAB, de travaux de relocalisation de fossés et d'un cours d'eau, ainsi que pour des travaux de feux de circulation et de modification de l'éclairage de rue – Projet 45717* », préparé par Cima+, 29 juin 2020, 34 pages et 4 annexes » ainsi que dans le devis 185.

VI. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Ce projet est visé par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de cette loi a été déposée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Cette autorisation sera délivrée simultanément ou peu de temps avant ou après la présente autorisation.

Différentes options ont été étudiées, comme l'aménagement de méandres tout au long du nouveau cours d'eau à aménager, l'aménagement d'une noue engazonnée entre la chaussée et le cours d'eau détourné et déplacement du cours d'eau aménagement d'un fossé de drainage le long de l'avenue des Bois. Pour différentes raisons, ces options n'ont pas été retenues. Cependant, d'autres aménagements ont été proposés afin d'améliorer le milieu pour la faune. Par exemple, la mise en place de déflecteurs viendra remplacer les méandres qui n'ont pas pu être aménagés en raison du manque d'espace. Ainsi, une certaine sinuosité sera donnée au cours d'eau et une augmentation du courant par la restriction de la largeur du ruisseau aura lieu.

VII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les orientations édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

VIII. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37



Wendy Inksetter, biologiste, M. Env.